

Ateliers de la concertation :
Propositions pour la charte et les éléments du décret



Atelier thématique
« Connaissance des
Patrimoines – Caractère »

2^{ème} Réunion du 01/02/2010
Le Caractère






PROJET DE CRÉATION
DU PARC NATIONAL
DES CALANQUES



Ordre du jour



-  **Cadre réglementaire du Caractère**
-  Synthèse des remarques
-  Discussion en séance





Cadre réglementaire du Caractère

La loi du 14 avril 2006

- « *Art. L. 331-1.* – **Un parc national peut être créé** à partir d'espaces terrestres ou maritimes, **lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial** et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution.
- « *Art. L. 331-4-1.* – **La réglementation du parc national et la charte** prévues par l'article L. 331-2 peuvent, **dans le coeur du parc** :
 - « 1° Fixer les conditions dans lesquelles les activités existantes peuvent être maintenues ;
 - « 2° **Soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire** la chasse et la pêche, les activités commerciales, l'extraction des matériaux non concessibles, l'utilisation des eaux, la circulation du public quel que soit le moyen emprunté, le survol du coeur du parc à une hauteur inférieure à 1 000 mètres du sol, **toute action susceptible** de nuire au développement naturel de la faune et de la flore et, plus généralement, **d'altérer le caractère du parc national.**
 - « Elles réglementent en outre l'exercice des activités agricoles, pastorales ou forestières.
 - « Les activités industrielles et minières sont interdites dans le coeur d'un parc national.



Cadre réglementaire du Caractère

Le décret du 28 juillet 2006

- « *Art. R. 331-8.* – Le préfet soumet à l'enquête publique, dans les conditions prévues par les articles R. 123-7 à R. 123-23, un dossier qui comprend :
 - « 1° **Un rapport de présentation** indiquant l'objet et les motifs de la création du parc national ;
 - « 2° **Un document présentant** les composantes du patrimoine naturel, culturel et paysager qui confèrent aux espaces du coeur du parc **le caractère** justifiant leur classement et comportant l'exposé des règles dont l'édition est envisagée pour la protection de ces espaces ;
 - « 3° **Le projet de charte** et le projet de composition du conseil d'administration de l'établissement public du parc ;
 - « 4° **Un document graphique** indiquant les espaces inclus dans le coeur du parc ainsi que les espaces situés dans les communes ayant vocation à adhérer à la charte ;
 - « 5° S'il y a lieu, un document graphique délimitant les espaces urbanisés dans le coeur du parc, au sens de l'article L. 331-4.



Cadre réglementaire du Caractère

L'arrêté du 2 février 2007

- **Art. 1^{er}.** – La création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des espaces naturels qui concourent au caractère du parc, tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et de développement durable.

L'État promeut une protection intégrée exemplaire ainsi qu'une gestion partenariale à partir d'un projet de territoire afin de garantir une évolution naturelle, économique et sociale compatible avec le caractère du parc.

- **Art. 2.** – La charte du parc national exprime un projet de territoire pour le cœur et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, selon des modalités différentes pour ces deux espaces.

Elle prend en compte les grands ensembles écologiques fonctionnels afin de définir pour cet espace de vie une politique concertée de protection et de développement durable exemplaire, dans une vision partagée, adaptée aux espaces classés et, au terme d'évaluations périodiques, évolutive.

Elle tend à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels, de la faune et de la flore et du patrimoine culturel et à prévenir les impacts négatifs sur le patrimoine compris dans le cœur du parc.

Elle définit des zones, leur vocation et les priorités de gestion en évaluant l'impact de chaque usage sur le patrimoine.

Elle structure en outre la politique de l'établissement public du parc national.



Cadre réglementaire du Caractère

L'arrêté du 2 février 2007

Art. 3. – Le cœur du parc national constitue un espace de protection et de référence scientifique, d'enjeu national et international, permettant de suivre l'évolution des successions naturelles, dans le cadre notamment du suivi de la diversité biologique et du changement climatique. Il est aussi un espace de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité.

La conservation des éléments matériels et immatériels du caractère du parc, et notamment, à ce titre, la conservation de la faune, de la flore, des formations géologiques, du patrimoine culturel compris dans le cœur du parc ainsi que la préservation des pluralités de perception et de valeurs qui leur sont rattachées offrent aux générations présentes et futures une source d'inspiration, de culture et de bien-être dont l'État est garant.

Cadre réglementaire du Caractère

L'arrêté du 2 février 2007

Art. 4. – La gestion conservatoire du patrimoine du coeur du parc a pour objet de maintenir notamment un bon état de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, les fonctionnalités écologiques et la dynamique des écosystèmes, d'éviter une fragmentation des milieux naturels et de garantir le maintien d'une identité territoriale.

La maîtrise des activités humaines, dont la fréquentation du public, doit être suffisante pour garantir la protection du patrimoine du coeur du parc et garantir la conservation du caractère de celui-ci.

La charte du parc national doit notamment en ce sens :

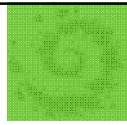
1. Identifier les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national ;
2. Identifier les espaces naturels de référence significatifs dans le coeur pouvant faire l'objet d'un classement en réserves intégrales ;
3. Encadrer l'exercice des activités pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection du patrimoine du coeur, en promouvant des pratiques respectueuses du milieu naturel ;
4. Définir et valoriser des bonnes pratiques environnementales favorables au maintien de la diversité biologique, notamment dans le secteur agricole, pastoral et forestier ;
5. Définir des règles d'esthétique dans le coeur en rapport avec le patrimoine culturel et paysager ;
6. Prévenir un impact notable sur le patrimoine du coeur du parc, constitutive d'une altération du caractère du parc, par l'effet cumulé d'autorisations individuelles ;
7. Prendre en compte, le cas échéant, la culture, les modes de vie traditionnels, les activités et des besoins des communautés d'habitants vivant dans le coeur du parc et tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance des milieux naturels, et notamment forestiers.
8. L'établissement public du parc national promeut une gestion conservatoire du patrimoine du coeur du parc et organise sa mise en oeuvre avec l'ensemble des acteurs concernés. Il est responsable de la mise en oeuvre des objectifs de protection et de la réglementation des activités.

L'État et l'ensemble de ses établissements publics contribuent à la mise en oeuvre des objectifs de protection du patrimoine compris dans le coeur du parc, par leur implication scientifique, technique et, le cas échéant, financière.

Cadre réglementaire du Caractère

« La doctrine »

- Le **coeur** confère à l'ensemble du parc national une partie importante de son caractère.
- Celui-ci repose à la fois sur **des éléments matériels**, [...] spécifique et objectivement décrit, mais aussi sur **des éléments immatériels**, (qui suscite : **l'émotion, le respect, un imaginaire particulier, une capacité de ressourcement...**)
- Il renvoie donc à **l'esprit des lieux**, à la force séductrice de l'ensemble classé en coeur de parc national et à l'attrance qu'il exerce.
- Ce caractère plonge ses racines dans **l'histoire du lieu**, favorise une **pluralité de visions** de l'espace considéré, et continue à s'affirmer au-delà des évolutions naturelles, économiques et sociales à l'oeuvre localement.



Cadre réglementaire du Caractère

« La doctrine »

Le rôle du Caractère dans la charte

- Un socle hiérarchisé de valeurs communes et des cibles patrimoniales pour inspirer les futures décisions de gestion dans la protection (avis, autorisations, protection).
- L'affichage de ce socle partagé rend plus lisible, prévisible et donc compréhensible la politique du parc national.

Ordre du jour

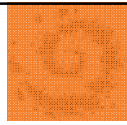


 Cadre réglementaire du Caractère

 **Synthèse des remarques**

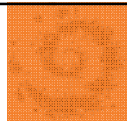
 Discussion en séance





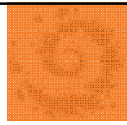
Synthèse des remarques

- Une rédaction un peu compliquée, qui brouille parfois le message.
- Une partie sur le paysage trop faible. Le paysage n'est pas uniquement subjectif (comme présenté en introduction par le GIP). Sa perception l'est, mais un paysage est aussi constitué d'éléments tangibles et objectifs que le texte sur le caractère du Parc doit décrire.
- Quel est le statut des derniers paragraphes du texte (ceux figurant en police plus réduite et en retrait) ?



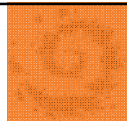
Synthèse des remarques

- Pourquoi ne sont pas évoqués les usages essentiel (chasse, escalade, pêche de loisir, pêche sous-marine, plaisance...) ?
- La côte provençale calcaire, définit également la côte bleue (peut-on l'utiliser, mieux discriminer)
- En Méditerranée, il faut aller en Croatie ou en mer Égée pour trouver des paysages similaires, arides et de roche blanche. Il est probable que les marins de Phocée ont du retrouver l'esprit du pays d'origine en arrivant sur cette portion du littoral. Il serait souhaitable de plus parler de l'histoire liée à la mer, berceau de culture (le commerce est cité, on peut aussi parler des origines de Marseille)



Synthèse des remarques

- Les îles sont peu révélées par le texte alors qu'elles sont clé dans le projet de parc
 - Elles sont essentielles dans les paysages vus depuis la terre, les perspectives lointaines, la quiétude qu'elles évoquent...
 - Elles sont un concentré de biodiversité pour la flore et la faune (endémique et refuge pour l'avifaune marine et terrestre)
- Dans le contexte périurbain du projet, il est essentiel, quand on évoque la notion de liberté, de la lier à celle de respect du vivant et à celle du partage de l'espace.



Synthèse des remarques

- En ce début de siècle, il est important d'introduire la notion d'enjeux ou de défis à relever par tous pour réussir à concilier les activités humaines avec la protection de la nature et de l'environnement.
- L'intitulé des trois parties, surtout la deux, donne l'image d'un territoire figé dans le passé, (ce qui se retrouve moins dans le texte).
- Mieux faire le lien depuis l'espace marin vers les zones continentales dans l'exposé naturaliste (1ère partie).



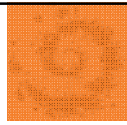
Synthèse des remarques

- Dans la 1ère partie, « territoire né de la mer », pourquoi ne pas faire un lien avec Marseille né de la rencontre entre la terre et la mer, Gyptis et Protis. L'intitulé des trois parties, surtout la deux, donne l'image d'un territoire figé dans le passé, (ce qui se retrouve moins dans le texte).
- La description géologique est précise, mais il faudrait faire une allusion à la silice du Bec de l'Aigle. Les Calanques, sont une sorte d'archipel calcaire à mi-chemin entre les sédiments de Camargue et les massifs cristallins du Var qui pointent à La Ciotat.



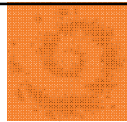
Synthèse des remarques

- Il est important de citer l'interdépendance Est / Ouest liée au courant ligurien auquel le Rhône vient parfois se mêler.
- Évoquer aussi la source de Port-Miou, un site façonné par les eaux.
- Le grand large, inclus dans le parc, doit être évoqué : la grande bleue, du plancton au Rorqual, le feu Phoque moine de Méditerranée, la tortue marine, le cachalot, sans oublier aussi malheureusement toujours la trace de l'homme (du sac plastique à l'émissaire, de l'exutoire côtier).



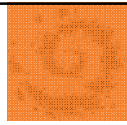
Synthèse des remarques

- Au printemps terrestre répond en écho un printemps sous-marin. Ce phénomène n'est pas décrit.
- Il manque l'évocation de grand noms : Cousteau, Gagnan, Saint Exupéry, Dumas et le conte de Monte Christo, Rébuffat...
- Il faut insister sur la qualité des eaux, elle est essentielle pour la pérennité de la baignade et pour la consommation des produits de la mer (la pollution visible et invisible).



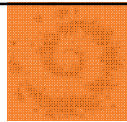
Synthèse des remarques

- L'héritage pour les générations futures, c'est aussi laisser des ressources (alimentaires) à exploiter : les poissons qu'on pêche TROP, les stocks d'oursins qu'on appauvrit parce qu'on est trop avide.
- Les paysages sous-marins doivent être plus évoqués (pas que les épaves et le patrimoine culturel, mais aussi les tombants, etc....)
- Il est nécessaire de plus insister sur le fait que notre territoire est un « concentré » de la biodiversité de la Méditerranée.



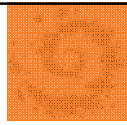
Synthèse des remarques

- Les odeurs sont parties intégrantes du caractère de ce territoire ensoleillé et maritime (à Terre : odeur de garrigue, romarin, thym... ; en Mer : tout simplement l'odeur de la mer)
- La présence militaire a disparu sur la côte mais, la proximité du camp de Carpiagne est telle qu'on ne peut l'oublier. Cette présence a montré, l'été dernier, les risques qu'elle faisait encourir aux massifs des calanques et même aux habitants de Marseille même si l'armée n'est pas directement en cause – si ce n'est le caractère, la charte doit parler du « caractère Sévésos 2 » de cette activité au centre du massif.



Synthèse des remarques

- Au sujet de la pollution en mer, des risques d'incendie et de l'urbanisation, le document propose : « Une prise de conscience globale a permis d'infléchir cette tendance qu'il est nécessaire d'accompagner ». Je ne partage pas cette vision optimiste. Il faut insister dans le caractère et dans les orientations d'éducation du public sur les dégâts causés par les incendies et la pollution.
Le parc doit apparaître comme une espérance, le vœu que l'homme a changé.
- L'extension urbaine est aussi l'évolution socio-économique globale du pays, liée notamment à l'exode rural, qui a provoqué la disparition de cette ruralité, comme dans beaucoup d'autres régions.






Synthèse des remarques

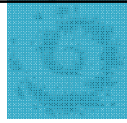
- La majesté des paysages explique-t-elle vraiment le développement des 1° usages humains dans le territoire ?
Ce sont vraiment les paysages qui ont motivé ceux qui ont laissé des « dessins » dans la grotte Cosquer ?
- Pourquoi ne pas remanier le dernier paragraphe au regard des 4 entrées suivantes :
 - un paysage de contrastes
 - un paysage rude
 - un paysage du bout du monde qui inspire quiétude/sérénité
 - un paysage propice au ressourcement et qui se mérite.

Ordre du jour



-  Cadre réglementaire du Caractère
-  Synthèse des remarques
-  **Discussion en séance**





Discussion en séance

- Nos particularités en matière de transmission du savoir
 - L'aspect et périurbain entraîne des modes d'usages particuliers (riverains, scolaires...). Quelles priorités ? Quelles orientations ?
 - Quelles thématiques à prioriser (Risques incendies, biodiversité, mer...)?
 - Patrimoine culturel ; Quelles priorités ? Quelles orientations ?
- Les regards extérieurs

Merci de votre attention

Merci de votre participation